

Contrat de prélèvement automatique

Entre :

Madame.....

Monsieur.....

Monsieur et Madame.....

Demeurant :

.....

Monsieur et/ou Madame....., titulaire(s)
du compte à débiter, et la ville de BOUSBECQUE, représenté par Joseph
LEFEBVRE, le Maire.

Est mis en place le présent contrat relatif au prélèvement automatique pour la
prestation municipale (livraison de repas à domicile), sous les conditions
suivantes :

1. Dispositions générales.

Les personnes optant pour le prélèvement automatique doivent compléter et
fournir les documents suivants :

- 1) Le présent contrat daté et signé.
- 2) Un R.I.B

Lieu de dépôt : Service Régie unique, Centre Culturel Paul Valéry.

2. Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatique.

Le dossier de demande de prélèvement automatique, reprenant les pièces
mentionnées au point 1, doit être retourné au service Régie unique au plus
tard avant le 5 du mois précédent la date du 1^{er} prélèvement.

3. Modification des données.

En cas de changement d'adresse ou de situation familiale

La personnes fournira sans délai, un nouveau contrat de prélèvement et /ou

En cas de changement de coordonnées bancaires :

Cas 1 – Sans changement de titulaire de compte à débiter :

La personne fournira de nouveau les pièces 1 et 2 mentionnées au point n°1 avant le 5 du mois précédent le prochain prélèvement.

Cas 2 – Avec changement de titulaire de compte à débiter :

La personne fournira de nouveau les pièces 1, 2 et 3 mentionnées au point n°1 avant le 5 du mois précédent le prochain prélèvement.

4. Résiliation.

Cas 1 - demande de la personne :

Adresser un courrier ou un mail (regieunique@bousbecque.fr) au service Régie unique. La résiliation prendra effet le mois suivant la réception de votre demande.

Cas 2 - Demande de la Régie unique (voir point n°7) :

La personne veillera à payer les factures suivantes par chèque à la Régie unique.

5. Montant du prélèvement.

Le montant prélevé sur le mois correspond aux repas livrés le mois précédent (ex : prélèvement le 15 mai pour vos repas du mois d'avril).

6. Date du prélèvement.

Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.

7. Régularisations.

En cas d'erreur sur une facture, il faudra se mettre directement en relation avec le service Régie unique.

La régularisation (déduction ou majoration) sera imputée sur la facture suivante.

8. Impayés / incident de paiement.

Cas 1 – Rejet pour provisions insuffisantes :

Le prélèvement sera suspendu immédiatement. La Régie unique transmettra la ou les factures concernées en Trésorerie pour recouvrement.

Dès le 2^{ème} incident de paiement, l'administration pourra résilier le contrat.

Cas 2 – dans le cas d'un rejet pour des raisons techniques (ex : pas d'ordre à payer), les prélèvements seront suspendus immédiatement.

Cas 3 – Rejet pour clôture de compte :

Le prélèvement sera suspendu immédiatement.

La personne sera informée de l'incident.

La personne devra s'acquitter de sa dette.

9. Renseignements.

Toute demande de renseignement doit être adressée au service Régie unique

Par email : regieunique@bousbecque.fr

Par courrier : Service Régie unique
Centre culturel Paul Valéry
42 rue de Wervicq
59166 Bousbecque

Par téléphone : 03 20 23 30 03

Pour la ville de Bousbecque

Joseph LEFEBVRE
Maire de Bousbecque

Mr et/ou Mme..... Mr/Mme.....
Tiers payant autre

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat : F00181.M00247

Objet du mandat : Ville de Bousbecque – Régie unique.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez DRFIP LILLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de DRFIP LILLE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT
CREANCIER SEPA

FR89ZZZ625610

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE	
Nom, Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER	
Nom :	VILLE DE BOUSBECQUE
Adresse :	19 rue de Wervicq
Code postal :	59166
Ville :	BOUSBECQUE
Pays :	FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Le :

Signature

JOINDRE UN RIB

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la VILLE DE BOUSBECQUE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la VILLE DE BOUSBECQUE.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au prélèvement national que vous avez signé demeure valable pour le prélèvement SEPA; nous continuerons à envoyer des ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre banque conformément à l'autorisation que vous lui avez donné.